

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – RESSOURCES HUMAINES

**2023 – 52 (13) : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire –
adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin (2024-2027)**

Rapport au Conseil municipal :

Les risques statutaires (maladie, maternité, accident de service, décès, ...) pesant sur la commune peuvent, de manière opportune, faire l'objet d'un ou plusieurs contrats d'assurance, garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité.

Le contrat actuel, souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de procéder à une demande de tarification pour son compte concernant les risques suivants :

- service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie contractée en service, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Le Centre de Gestion nous fait part, en date du 26 octobre 2023, du résultat de la consultation. A l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, l'offre de groupement retenue est RELYENS (courtier gestionnaire) et GMF compagnie d'assurance) et proposent les couvertures suivantes :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
AGENTS CNRACL		
Décès	/	0,27 %
Maladie ordinaire	30 jours par arrêt	1,76 %
Longue maladie / maladie longue durée	/	1,27 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	/	0,62 %
Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	/	1,46 %
Temps partiel thérapeutique	/	/
		5,38 %
AGENTS IRCANTEC		
Maladie ordinaire	15 jours par arrêt	1,27 %
Grave maladie	/	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service		
Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant		
Temps partiel thérapeutique		

Pour mémoire, les taux appliqués dans le contrat actuel sont de 5,47 % pour les agents CNRACL et 1,45 % pour les agents IRCANTEC.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE,
 - Courtier : RELYENS SPS,
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

- Contrat en capitalisation,
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.
- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties suivantes :
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) à affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	0,27 %
Maladie ordinaire	30 jours par arrêt	1,76 %
Longue maladie / maladie longue durée	/	1,27 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	/	0,62 %
Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	/	1,46 %
Temps partiel thérapeutique	/	/

- Agents (titulaires ou stagiaires) non affiliés la CNRACL et agents non titulaires, risques garanties et conditions :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Maladie ordinaire	15 jours par arrêt	1,27 %
Grave maladie	/	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service		
Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant		
Temps partiel thérapeutique		

Le taux est appliqué sur la masse salariale assurée.

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
- Taux : 3 %,
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché,
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année N+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année N.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Christian OST